

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE MARIA**

**Règlement n° 563-20
Modifiant le périmètre de la zone 11/M du plan de zonage du
règlement d'urbanisme n° 278-89**

Attendu que le conseil municipal désire apporter un amendement au plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89 afin d'assurer le développement des commerces sur son territoire;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à cette modification de manière à adapter le contenu de la réglementation d'urbanisme aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par le conseil municipal;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Maria dispose du pouvoir de modifier son règlement d'urbanisme;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 août 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, dûment appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Maria adopte le règlement n° 563-20, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Titre

Le présent règlement est cité sous le titre suivant : « Règlement n° 563-20 Modifiant le périmètre de la zone 11/M du plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89 ».

Article 3 : Modification du périmètre de la zone 11/M

Le plan de zonage du règlement d'urbanisme n° 278-89 est modifié de manière à retrancher la totalité des lots 6 303 608 et 6 314 333 du Cadastre du Québec de la zone 13/R (dominance résidentielle) pour l'inclure dans la zone existante 11/M (dominance mixte). Le nouveau périmètre de la zone 11/M est indiqué sur le croquis suivant :



Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en force et en vigueur selon les dispositions de la loi.

Règlement adopté par le conseil municipal de Maria lors d'une séance _____ tenue le ____^e jour du mois de _____ 2020.

Christian LeBlanc, maire

Thomas Romagné, directeur général et secrétaire-trésorier